

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Avis de publication****Avis des ACVM : *Décision générale coordonnée 96-932 relative aux dispenses temporaires de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés***

Veillez prendre note que la décision 2024-PDG-0051 est publiée à la section 6.10 du présent bulletin.

(Texte de l'avis publié ci-dessous)

Avis de publication**Avis multilatéral 58-317 du personnel des ACVM : *Examen sur la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction - Rapport de la 10e année***

(Texte de l'avis publié ci-dessous)

Avis des ACVM***Décision générale coordonnée 96-932 relative aux dispenses temporaires de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés***

Le 31 octobre 2024

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) publient des dispenses, harmonisées sur le fond, quant à certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés imposées en vertu de la *Rule 91-507 Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, de la *Rule 91-507 Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* du Québec et de la *Norme multilatérale 96-101 sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés* (collectivement, les **règlements sur la déclaration des opérations**).

Chacun des membres des ACVM octroie la dispense par voie d'une décision générale locale coordonnée (collectivement, la **décision générale**). Bien que de même effet à l'échelle des ACVM, la décision générale peut être libellée différemment dans chaque province ou territoire parce qu'elle reflète certaines différences dans les divers règlements sur la déclaration des opérations et qu'elle doit relever du pouvoir conféré par la législation en valeurs mobilières locale.

Contexte

S'agissant des dérivés conclus de gré à gré entre deux utilisateurs finaux, les obligations de déclaration en vertu des règlements sur la déclaration des opérations peuvent s'appliquer à l'un des utilisateurs ou aux deux. Les modifications apportées le 25 juillet 2024 à chacun des règlements sur la déclaration des opérations (collectivement, les **modifications**) prévoient notamment certains allègements du fardeau réglementaire incombant à ces utilisateurs en vertu de ces règlements. Elles entreront en vigueur le 25 juillet 2025.

Description de la décision générale

La décision générale vise à permettre aux utilisateurs finaux de se prévaloir des dispenses temporaires des règlements sur la déclaration des opérations énumérées ci-dessous afin de bénéficier de certains allègements du fardeau réglementaire prévus dans les modifications sans avoir à attendre leur entrée en vigueur :

- *Déclaration par l'utilisateur final des données à communiquer à l'exécution*
Cette dispense consent à la contrepartie déclarante qui n'est pas agréée, au sens donné à cette expression dans les modifications, un délai pour déclarer les données à communiquer à l'exécution en exigeant leur déclaration au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant le jour de l'exécution de la transaction. Cette dispense s'applique dans tous les territoires représentés au sein des ACVM.
- *Déclaration par l'utilisateur final des données sur les événements du cycle de vie*
Une dispense identique dans ses modalités à celle visant les données à communiquer à l'exécution, exposée ci-dessus, est accordée à l'égard des données sur les événements du cycle de vie. Cette dispense s'applique dans tous les territoires représentés au sein des ACVM.
- *Déclaration par l'utilisateur final des données de valorisation*
Cette dispense permet à la contrepartie déclarante qui n'est ni un courtier en dérivés ni une chambre de compensation reconnue, dispensée ou déclarante de ne pas déclarer les données de valorisation. Cette dispense s'applique dans tous les territoires représentés au sein des ACVM.
- *Déclaration par l'utilisateur final des dérivés sur marchandises*
Cette dispense autorise la contrepartie déclarante locale qui n'est pas agréée, au sens donné à ces expressions dans les modifications, à ne pas déclarer, sous réserve de certaines conditions, les dérivés sur marchandises en deçà d'un montant notionnel déterminé. Cette dispense ne s'applique qu'en Ontario, au Manitoba et au Québec, étant donné que la *Norme multilatérale 96-101 sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés* prévoit déjà une exclusion équivalente sur le fond.
- *Déclaration par l'utilisateur final des dérivés conclus entre entités du même groupe*
Sous le régime de cette dispense, la contrepartie déclarante n'a pas à déclarer une transaction si les deux parties concernées ne sont pas des contreparties déclarantes agréées et sont des entités membres du même groupe, dans les deux cas au sens donné à ces expressions dans les modifications. Le terme « entité du même groupe » englobe certaines sociétés de personnes et fiducies, sous réserve des modalités des modifications. Cette dispense ne s'applique qu'en Ontario et au Manitoba, puisque la *Norme multilatérale 96-101 sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés* et la décision générale n° 2015-PDG-0089 de l'Autorité des marchés financiers prévoient déjà une exclusion équivalente sur le fond.

Date d'entrée en vigueur et durée

La décision générale prend effet le 31 octobre 2024. Elle cessera de produire ses effets le 25 juillet 2025, date d'entrée en vigueur des modifications, à moins que les membres des ACVM ne la reportent.

Questions

Pour toute question concernant le présent avis, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

Dominique Martin
Directeur de l'encadrement des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4351
dominique.martin@lautorite.qc.ca

Tim Reibetanz
Senior Legal Counsel
Trading & Markets – Derivatives
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 263-7722
treibetanz@osc.gov.on.ca

Abel Lazarus
Director, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-6859
abel.lazarus@novascotia.ca

Janice Cherniak
Senior Legal Counsel
Alberta Securities Commission
403 355-4864
janice.cherniak@asc.ca

Graham Purse
Legal Counsel
Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
306 787-5867
graham.purse2@gov.sk.ca

Greg Toczylowski
Manager
Trading & Markets – Derivatives
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 593-8215
gtoczylowski@osc.gov.on.ca

Leigh-Anne Mercier
General Counsel
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204 945-0362
Leigh-Anne.Mercier@gov.mb.ca

Michael Brady
Deputy Director, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604 899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

Nick Doyle
Conseiller juridique, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs du Nouveau-
Brunswick
506 635-2450
nick.doyle@fcnbc.ca

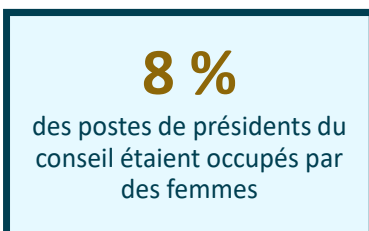
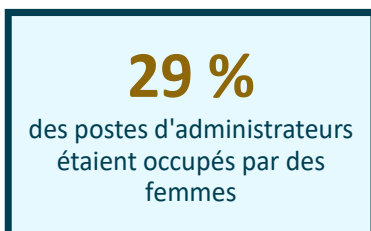
**Avis multilatéral 58-317 du personnel des ACVM
Examen sur la représentation féminine aux postes
d'administrateurs et de membres de la
haute direction**

Rapport de la 10^e année

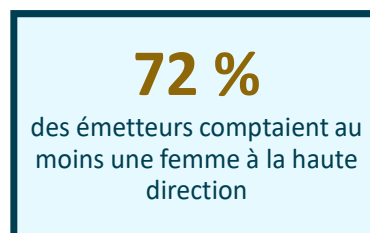
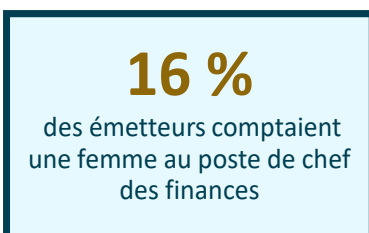
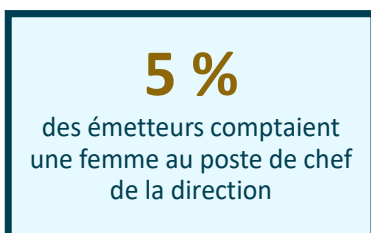
Le 30 octobre 2024

Faits saillants des constatations de l'examen

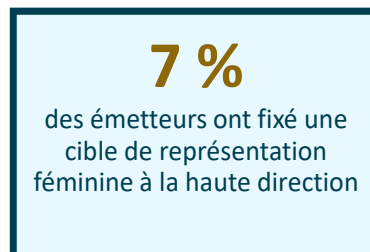
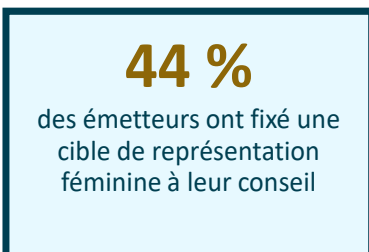
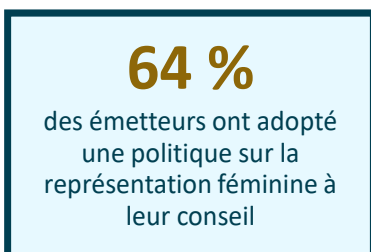
Postes d'administrateurs



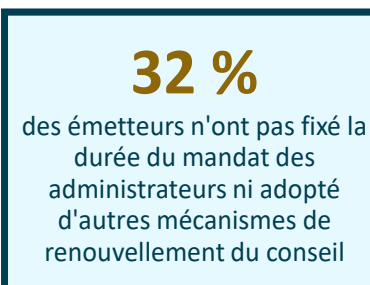
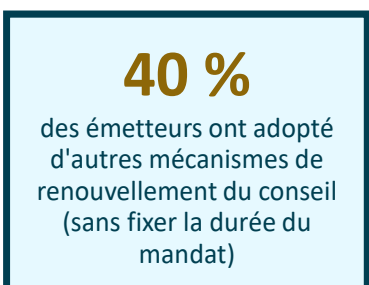
Membres de la haute direction



Politiques et cibles



Durée du mandat



Examen de l'information

But du rapport

Le présent rapport livre les principales constatations qui ressortent d'un récent examen de l'information rendue publique en vertu de l'Annexe 58-101A1, *Information concernant la gouvernance*, du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »), quant à la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction. Il s'agit de notre dixième examen annuel consécutif de cette information¹. Il visait essentiellement à cerner les principales tendances. Aucune évaluation qualitative de la conformité aux obligations d'information n'a été réalisée.

Il s'agit, selon toute vraisemblance, de la dernière fois que nous menions un tel examen. Après avoir examiné les données présentées au cours des dix dernières périodes annuelles en fonction des normes de communication de l'information actuelles, nous envisageons maintenant d'apporter des modifications aux obligations d'information sur la diversité, comme nous l'avons indiqué dans l'avis de consultation du 13 avril 2023 sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement 58-101*, visant particulièrement l'Annexe 58-101A1, *Information concernant la gouvernance*, et le projet de modification de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

Nous continuons de travailler à un régime d'information pancanadien harmonisé en tenant compte des commentaires reçus à la suite de la consultation.

¹ Les tendances observées lors des neuf premiers examens annuels sont présentées dans les documents suivants : l'Avis multilatéral 58-307 du personnel des ACVM (Année 1), l'Avis multilatéral 58-308 du personnel des ACVM (Année 2), l'Avis multilatéral 58-309 du personnel des ACVM (Année 3), l'Avis multilatéral 58-310 du personnel des ACVM (Année 4), l'Avis multilatéral 58-311 du personnel des ACVM (Année 5), l'Avis multilatéral 58-312 du personnel des ACVM (Année 6), l'Avis multilatéral 58-313 du personnel des ACVM (Année 7), l'Avis multilatéral 58-314 du personnel des ACVM (Année 8) et l'Avis multilatéral 58-316 du personnel des ACVM (Année 9).

Obligations d'information

Sauf certaines exceptions², les émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de Toronto et d'autres émetteurs non émergents doivent fournir de l'information annuellement sur les cinq aspects suivants :

Nombre et pourcentage de femmes siégeant à leur conseil d'administration et occupant des postes de membres de la haute direction

Cibles du nombre ou du pourcentage de femmes devant occuper des postes d'administrateurs et de membres de la haute direction

Durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes de **renouvellement du conseil**

Politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs

Prise en considération de la représentation féminine dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs ainsi que dans la nomination des membres de la haute direction

Les obligations d'information visent à rendre plus transparentes la représentation des femmes au conseil et à la haute direction pour les investisseurs et autres intéressés, ainsi que l'approche de chaque émetteur à cet égard.

Échantillon

En date du 31 mai 2024, environ 1 809 émetteurs étaient inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, dont environ 709 étaient assujettis aux obligations d'information. Les données résumées dans le présent rapport s'appuient sur l'examen d'un échantillon de 574 émetteurs dont la fin d'exercice tombait entre le 31 décembre 2023 et le 31 mars 2024 (l'Année 10) et ayant déposé une circulaire de sollicitation de procurations ou une notice annuelle au plus tard le 31 juillet 2024. L'Annexe A présente une ventilation des émetteurs de l'échantillon par capitalisation boursière et par secteur d'activité.

² Certains émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, comme les fonds négociés en bourse, les fonds à capital fixe, les émetteurs étrangers visés et les émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC, ne sont pas visés par les obligations d'information.

Comparaison des principales tendances d'une année à l'autre

Voici une comparaison d'une année à l'autre des principales tendances observées dans nos examens³:

Tendances ⁴	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Représentation au conseil										
Pourcentage total des postes occupés par des femmes	11 %	12 %	14 %	15 %	17 %	20 %	22 %	24 %	27 %	29 %
Postes de présidents du conseil occupés par des femmes	--	--	--	--	5 %	6 %	6 %	7 %	8 %	8 %
Postes vacants pourvus par des femmes	--	--	26 %	29 %	33 %	30 %	35 %	45 %	43 %	37 %
Émetteurs comptant au moins une femme à leur conseil	49 %	55 %	61 %	66 %	73 %	79 %	82 %	87 %	89 %	90 %
Émetteurs comptant trois femmes ou plus à leur conseil	8 %	10 %	11 %	13 %	15 %	20 %	24 %	30 %	36 %	42 %
Postes occupés par des femmes chez des émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard de dollars	8 %	9 %	10 %	11 %	13 %	15 %	16 %	18 %	21 %	23 %
Postes occupés par des femmes chez des émetteurs dont la capitalisation boursière se situe entre 1 et 2 milliards de dollars	11 %	13 %	17 %	19 %	20 %	24 %	24 %	27 %	30 %	31 %
Postes occupés par des femmes chez des émetteurs dont la capitalisation boursière se situe entre 2 et 10 milliards de dollars	17 %	18 %	18 %	21 %	23 %	26 %	28 %	31 %	33 %	35 %
Postes occupés par des femmes chez des émetteurs dont la capitalisation boursière excède 10 milliards de dollars	21 %	23 %	24 %	25 %	27 %	31 %	30 %	33 %	35 %	36 %

³ En raison de la composition de notre échantillon, nos constatations et les comparaisons entre l'année en cours et les neuf années précédentes dressent un portrait incomplet de la situation. Les émetteurs échantillonnés pour chacune de ces années diffèrent pour plusieurs raisons, notamment les suivantes :

- certains ont vu leurs titres radiés de la cote de la Bourse de Toronto;
- certains sont désormais inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX;
- par suite d'une restructuration du capital de l'entreprise, certains ne sont plus inscrits à la cote de la Bourse de Toronto;
- certains ont déposé une circulaire de sollicitation de procurations après le 31 juillet 2024 (Année 10);
- certains ont procédé à un premier appel public à l'épargne et ont été inscrits à la cote de la Bourse de Toronto;
- certains ont cessé d'être émetteurs assujettis.

⁴ L'absence d'un pourcentage pour une année donnée dans le tableau s'explique généralement par le fait que la tendance visée ne figurait pas dans les données de notre examen cette année-là.

Tendances ⁵	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Membres de la haute direction										
Émetteurs comptant au moins une femme à la haute direction ⁶	60 %	59 %	62 %	66 %	64 %	65 %	67 %	70 %	71 %	72 %
Émetteurs comptant une femme au poste de chef de la direction	--	--	--	4 %	4 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
Émetteurs comptant une femme au poste de chef des finances	--	--	--	14 %	15 %	15 %	17 %	19 %	17 %	16 %
Politiques										
Émetteurs ayant adopté une politique sur la représentation féminine au conseil	15 %	21 %	35 %	42 %	50 %	54 %	60 %	61 %	64 %	64 %
Cibles										
Émetteurs s'étant donné des cibles de représentation féminine au conseil	7 %	9 %	11 %	16 %	22 %	26 %	32 %	39 %	43 %	44 %
Émetteurs s'étant donné des cibles de représentation féminine à la haute direction ⁶	2 %	2 %	3 %	4 %	3 %	4 %	6 %	4 %	5 %	7 %
Durée du mandat										
Émetteurs ayant fixé la durée du mandat des administrateurs	19 %	20 %	21 %	21 %	21 %	23 %	23 %	21 %	23 %	25 %

⁵ L'absence d'un pourcentage pour une année donnée dans le tableau s'explique généralement par le fait que la tendance visée ne figurait pas dans les données de notre examen cette année-là.

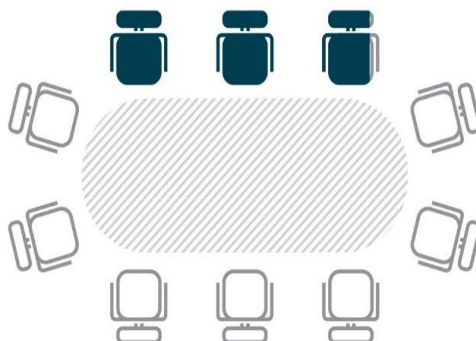
⁶ La baisse observée l'Année 5 s'explique en partie par le changement de la méthode d'inclusion des données sur les membres de la haute direction. Les émetteurs peuvent avoir inclus dans leur information des postes ou des cibles relatifs à un groupe autre que les membres de la haute direction, au sens de la définition attribuée à cette expression dans le Règlement 58-101. L'Année 5, nous nous sommes concentrés sur l'information relative aux « membres de la haute direction », au sens susmentionné.

Constatations sur la représentation au conseil

De l'Année 1 à l'Année 10, le pourcentage des postes d'administrateurs occupés par des femmes est passé de 11 % à 29 %.

Représentation féminine au conseil

29 %



Sur les 581 postes d'administrateurs devenus vacants, 438 ont été pourvus. Environ 37 % d'entre eux (160 postes) l'ont été par des femmes.

Postes d'administrateurs vacants pourvus par des femmes

37 %



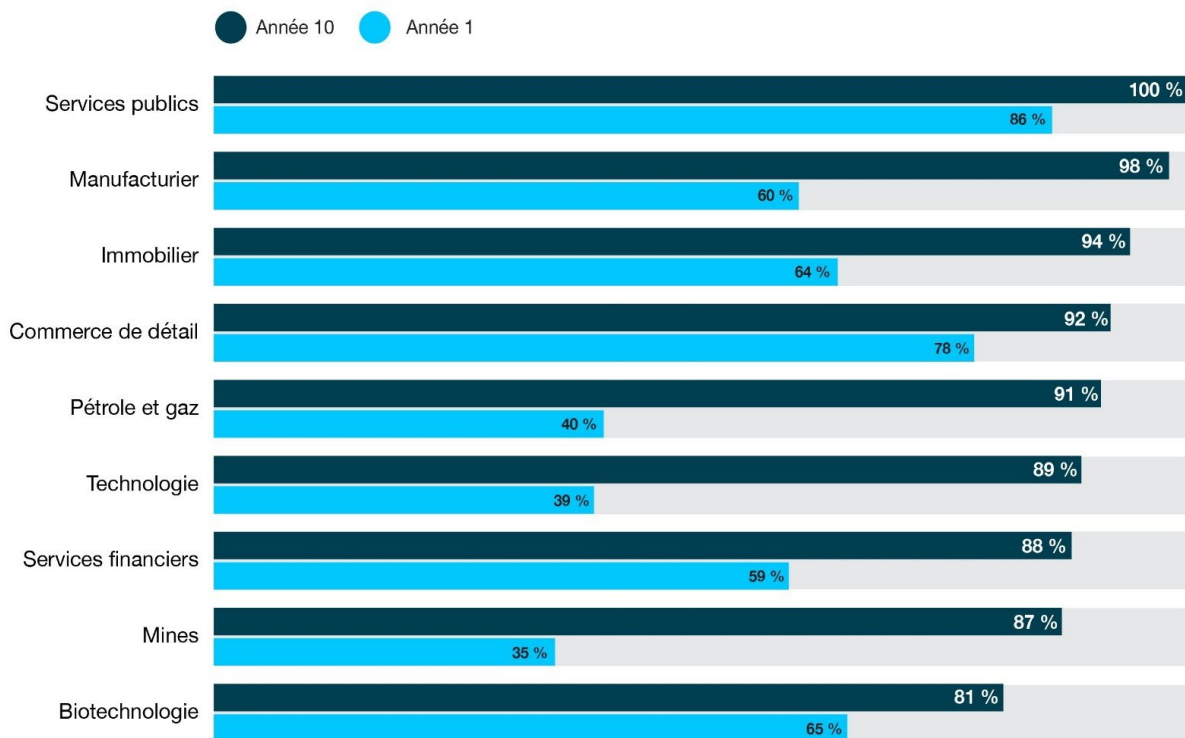
Autres constatations notables

Écarts entre secteurs

Le nombre de femmes au conseil diffère selon le secteur d'activité. Les secteurs des services publics et de l'immobilier de même que le secteur manufacturier présentaient le pourcentage le plus élevé d'émetteurs comptant au moins une femme à leur conseil⁷, tandis que les secteurs de la biotechnologie, des mines et des services financiers avaient le pourcentage le plus faible. Au cours des dix dernières années, le pourcentage des émetteurs comptant au moins une femme à leur conseil a augmenté considérablement dans tous les secteurs.

Se reporter à l'Annexe B pour une comparaison d'une année à l'autre et par secteur d'activité du pourcentage d'émetteurs comptant au moins une femme à leur conseil.

Pourcentage d'émetteurs comptant au moins une femme à leur conseil

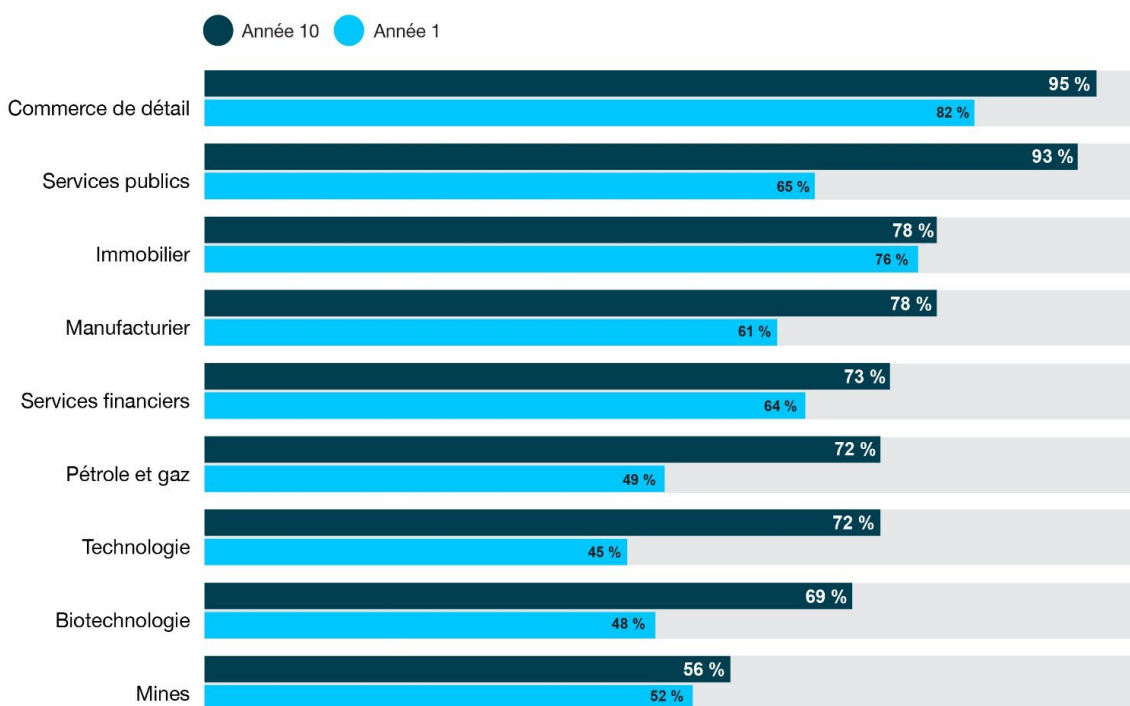


⁷ Les grandes banques canadiennes, qui appartiennent à un secteur ayant été, dans l'ensemble, un précurseur en matière de diversité, ne figurent pas dans les données utilisées pour le présent examen.

Le nombre de femmes à la haute direction diffère aussi selon le secteur d'activité. Les secteurs du commerce de détail, des services publics et de l'immobilier ainsi que le secteur manufacturier présentaient le pourcentage le plus élevé d'émetteurs comptant au moins une femme à la haute direction, tandis que les secteurs des mines, de la biotechnologie, du pétrole et du gaz ainsi que de la technologie avaient le pourcentage le plus faible. Au cours des dix dernières années, le pourcentage des émetteurs comptant au moins une femme à la haute direction a bondi de 20 % ou plus dans le secteur des services publics, de la technologie, de la biotechnologie ainsi que du pétrole et du gaz.

Se reporter à l'Annexe C pour une comparaison d'une année à l'autre et par secteur d'activité du pourcentage d'émetteurs comptant au moins une femme parmi leurs hauts dirigeants.

Pourcentage d'émetteurs comptant au moins une femme à la haute direction



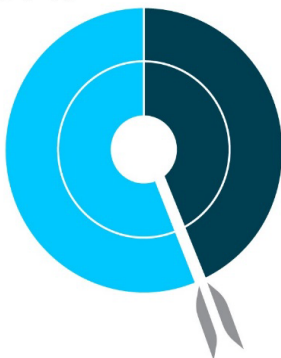
Mesures sur la diversité et postes d'administrateurs occupés par des femmes

On a observé une corrélation entre les émetteurs qui adoptent certaines mesures sur la diversité et la proportion de femmes occupant des postes d'administratrices.

Les émetteurs ayant fixé une **cible** de représentation féminine à leur conseil comptaient une plus grande proportion de femmes occupant des postes d'administratrices. Ils comptaient en moyenne 35 % de femmes à leur conseil, comparativement à 22 % chez les autres.

Pourcentage d'émetteurs ayant fixé une cible

44 %



Représentation féminine au conseil

Émetteurs ayant fixé une cible pour leur conseil

35 %

Émetteurs n'ayant fixé aucune cible pour leur conseil

22 %

Les émetteurs ayant adopté une **politique écrite sur la représentation féminine à leur conseil** tendaient également à compter une plus grande proportion de femmes occupant des postes d'administratrices. Ils comptaient en moyenne 33 % de femmes à leur conseil, comparativement à 20 % chez les autres.

Pourcentage d'émetteurs ayant adopté une politique

64 %



Représentation féminine au conseil

Émetteurs ayant adopté une politique

33 %

Émetteurs n'ayant adopté aucune politique

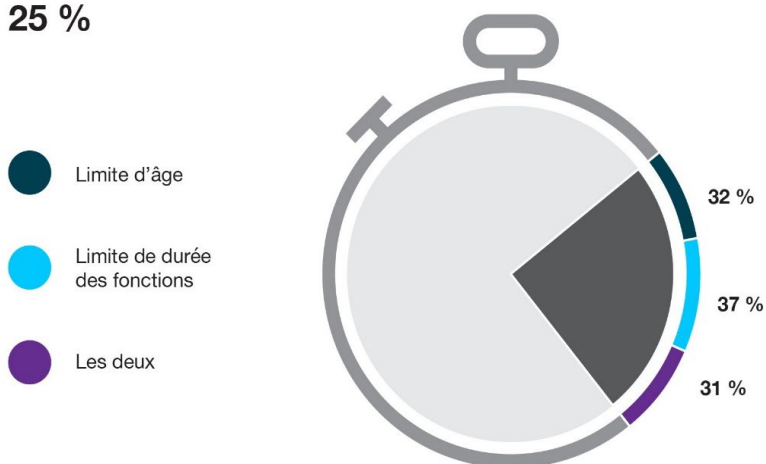
20 %

Durée du mandat

Le pourcentage d'émetteurs visés par l'examen qui ont adopté une limite de la durée du mandat de leurs administrateurs se situe à 25 %; 32 % d'entre eux ont adopté une limite d'âge seulement, 37 %, une limite de durée des fonctions seulement, et 31 %, les deux limites.

Pourcentage d'émetteurs ayant fixé la durée du mandat des administrateurs

25 %



Les émetteurs ayant adopté une limite de la durée du mandat comptaient en moyenne 35 % de femmes à leur conseil, comparativement à 26 % en moyenne chez ceux n'en ayant pas adopté.

En moyenne, les conseils d'administration des émetteurs ayant adopté d'autres mécanismes de renouvellement étaient composés à 29 % de femmes, comparativement à 23 % pour les émetteurs n'ayant fixé aucune durée du mandat ni adopté d'autres mécanismes.

Questions

Veillez adresser vos questions sur le présent rapport à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Olivier Girardeau

☎ 514 395-0337, poste 4334

✉ olivier.girardeau@lautorite.qc.ca

Yasmine Garreau

☎ 514 395-0337, poste 4697

✉ yasmine.garreau@lautorite.qc.ca

Yassine Ben Messaoud

☎ 514 395-0337, poste 4328

✉ yassine.benmessaoud@lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Jo-Anne Matear

☎ 416 593-2323

✉ jmatear@osc.gov.on.ca

Jodie Hancock

☎ 416 593-2316

✉ jhancock@osc.gov.on.ca

Jonathan Blackwell

☎ 416 593-8138

✉ jblackwell@osc.gov.on.ca

Aisha Suleman

☎ 416 204-8960

✉ asuleman@osc.gov.on.ca

Alberta Securities Commission

Jonathan Taylor

☎ 403 297-4770

✉ jonathan.taylor@asc.ca

Anna Wong

☎ 403 355-3871

✉ anna.wong@asc.ca

Oliver Luetjen

☎ 403 297-2210

✉ oliver.luetjen@asc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Heather Kuchuran

☎ 306 787-1009

✉ heather.kuchuran@gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Patrick Weeks

☎ 204 945-3326

✉ patrick.weeks@gov.mb.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

Moira Goodfellow

☎ 506 444-2575

✉ moira.goodfellow@fcnb.ca

Nova Scotia Securities Commission

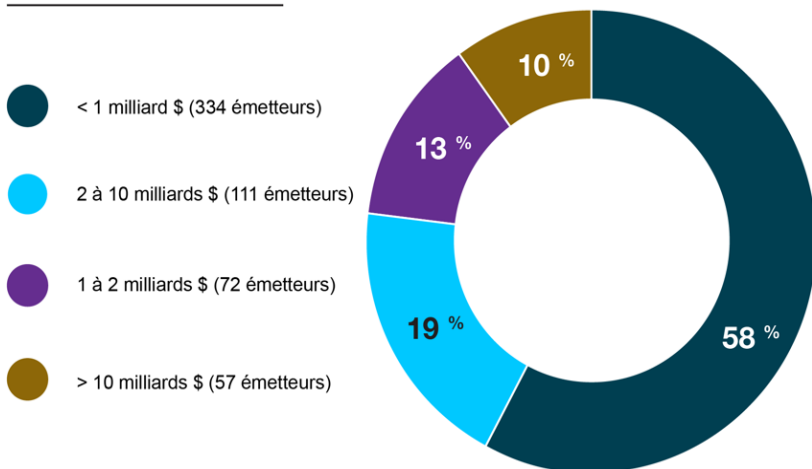
Valerie Tracy

☎ 902 424-5718

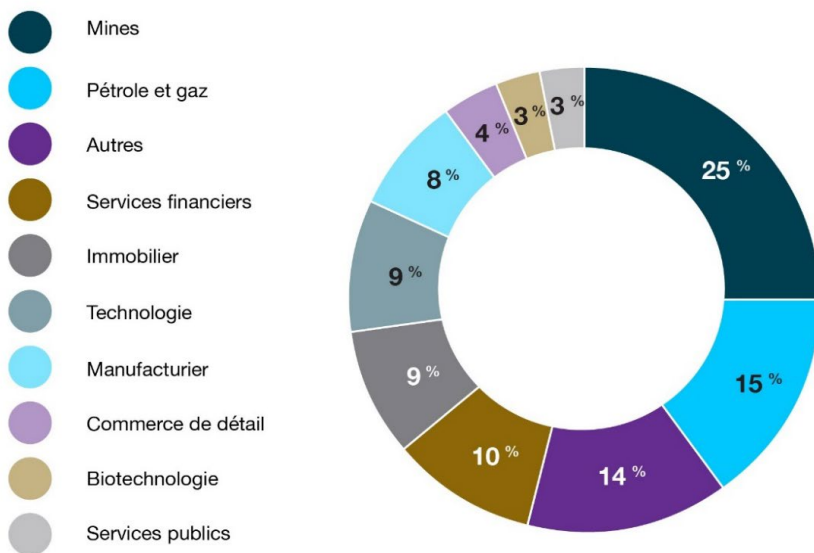
✉ valerie.tracy@novascotia.ca

Annexe A

Capitalisation boursière des émetteurs échantillonnés (ventilation des émetteurs)



Secteurs d'activité des émetteurs échantillonnés



Annexe B

Voici une comparaison d'une année à l'autre et par secteur d'activité des pourcentages d'émetteurs comptant au moins une femme à leur conseil :

Secteur d'activité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Biotechnologie	65 %	57 %	56 %	56 %	67 %	59 %	64 %	85 %	82 %	81 %
Services financiers	59 %	67 %	60 %	61 %	73 %	77 %	85 %	86 %	88 %	88 %
Manufacturier	60 %	68 %	84 %	89 %	93 %	93 %	95 %	98 %	98 %	98 %
Mines	35 %	38 %	54 %	59 %	62 %	72 %	78 %	80 %	82 %	87 %
Pétrole et gaz	40 %	40 %	45 %	56 %	70 %	73 %	81 %	84 %	89 %	91 %
Immobilier	64 %	66 %	59 %	73 %	80 %	90 %	89 %	91 %	94 %	94 %
Commerce de détail	78 %	79 %	89 %	84 %	86 %	91 %	94 %	88 %	96 %	92 %
Technologie	39 %	52 %	52 %	68 %	73 %	84 %	74 %	86 %	92 %	89 %
Services publics	86 %	82 %	86 %	81 %	85 %	87 %	90 %	90 %	95 %	100 %

Annexe C

Voici une comparaison d'une année à l'autre et par secteur d'activité des pourcentages d'émetteurs comptant au moins une femme à la haute direction :

Secteur	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Biotechnologie	48 %	66 %	71 %	64 %	61 %	73 %	82 %	71 %	69 %	69 %
Services financiers	64 %	63 %	66 %	71 %	76 %	71 %	74 %	75 %	79 %	73 %
Manufacturier	61 %	81 %	79 %	80 %	70 %	74 %	76 %	87 % ⁸	87 %	78 %
Mines	52 %	49 %	52 %	56 %	52 %	52 %	57 %	55 %	50 %	56 %
Pétrole et gaz	49 %	46 %	48 %	53 %	54 %	58 %	58 %	66 %	69 %	72 %
Immobilier	76 %	76 %	80 %	80 %	83 %	79 %	79 %	85 %	87 %	78 %
Commerce de détail	82 %	71 %	68 %	76 %	80 %	78 %	88 %	88 %	90 %	95 %
Technologie	45 %	44 %	59 %	52 %	55 %	68 %	55 %	61 %	69 %	72 %
Services publics	65 %	73 %	67 %	75 %	70 %	75 %	79 %	85 % ⁸	87 %	93 %

⁸ Ce pourcentage a été actualisé ou corrigé en regard de celui qui a été fourni initialement dans le rapport de l'Année 8.